

**SERVICE URBANISME**

Tél.04.90.71.96.48.

Courriel : [urba@ville-cavaillon.fr](mailto:urba@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Mme DUBET

**ARRÊTE N° 2020/156**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION**  
**DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788, dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu les textes régissant l'enquête publique à savoir les articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 du Code de l'Urbanisme et le chapitre III du titre II du livre 1er parties législatives et réglementaires du Code de l'environnement (articles L.123-1 et suivants et R.123.1 et suivants),

Vu les éléments de la procédure d'enquête publique fixés à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement et à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-2, R.418-1 à R.418-9,

Vu la délibération n° 19 du 1er Juillet 2016, portant prescription de la révision du règlement local de publicité,

Vu la délibération n° 1 du 4 Novembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité (R.L.P.) et bilan de la concertation,

Vu le règlement local de publicité édicté par délibération du Conseil Municipal du 29 Avril 2002 réglementant la publicité, les enseignes et les préenseignes,

Vu la réunion avec les services de l'État et les Personnes Publiques Associées, le 30 novembre 2017 relative à la présentation du diagnostic et ses enjeux ainsi que la cartographie des différentes zones du projet de règlement et les différentes orientations afférentes,

Vu la transmission le 15 Novembre 2017 du projet arrêté de révision du règlement local de publicité pour avis aux personnes publiques associées et aux services de l'État concernés,

Vu la réunion publique organisée le Lundi 7 Octobre 2019 à 19h Salle du Conseil Municipal en Mairie de Cavaillon.

Vu la transmission le 10 Janvier 2020 du projet arrêté de révision du règlement local de publicité pour consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation dite « de la publicité »,

Vu la décision de la commission départementale de la nature des paysages et des sites-formation publicité en date du 12 mars 2020,

Vu le courrier de demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 10 Août 2020,

Vu la décision du 1er septembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de NIMES, représenté par le Président Monsieur Jean Pierre DUSSUET, lequel désigne Monsieur Patrick THABARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité sur la commune de CAVAILLON,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique tel qu'en dispose l'article R.123-8 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de soumettre le projet arrêté par délibération municipale n° 1 du 4 Novembre 2019, susvisé, à enquête publique,

## ARRÊTE :

**Article 1-** Le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) est soumis à une enquête publique, pour une durée de **34 jours consécutifs du 18 novembre 2020 au 21 décembre 2020**.

Le responsable du projet de révision de Règlement local de Publicité de Cavaillon est Monsieur Gérard DAUDET, maire de Cavaillon.

**Article 2-** Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête public sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

**Article 3-** Le dossier soumis à enquête publique comprend : Les pièces administratives et notamment,

La délibération n° 19 du 1er Juillet 2016, portant prescription de la révision du règlement local de publicité et la délibération n° 1 du 04 novembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité (RLP) et bilan de la concertation.

Les avis des personnes publiques associées et des services de l'État.

La note de présentation fixée au titre des articles R.123-8.2° et R.123-8-3 du Code de l'environnement.

Le projet du règlement local de publicité révisé tel qu'arrêté par le conseil municipal du 04 novembre 2019, par délibération n° 1 susvisée (rapport de présentation, règlement et annexes (plans de zonage et arrêté fixant les limites d'agglomération)).

**Article 4-** Monsieur Patrick THABARD, désigné le 1er septembre 2020 par le Président du Tribunal Administratif de NIMES, comme commissaire enquêteur pour ladite enquête publique, assurera 4 permanences, à la Mairie de Cavaillon, en Salle VIDAU (passage VIDEAU) aux dates et horaires suivants :

Le Mercredi 18 Novembre 2020 de 8h30 à 12h00

Le Mercredi 25 Novembre de 8h30 à 12h00

Le Vendredi 4 Décembre de 14h00 à 17h00

Le Lundi 21 Décembre de 14h00 à 17h00

Toutes les mesures et préconisations sanitaires de distanciation seront mises en œuvre pour la sécurité de tous et le bon déroulement de l'enquête publique.

**Article 5 -** L'ensemble du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont disponibles en Mairie pendant 34 jours consécutifs, du 18 novembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture du service Urbanisme (31 rue LIFFRAN) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Lors des 4 permanences du commissaire enquêteur, le dossier soumis à enquête publique sera à disposition du public en salle VIDAU. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ledit registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.Cavaillon.fr](http://www.Cavaillon.fr)

**Article 6 -** Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le dit registre ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante : [enquetepublique-rlp@ville-cavaillon.fr](mailto:enquetepublique-rlp@ville-cavaillon.fr) , ou les envoyer par écrit avec accusé réception à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
(Projet de révision du Règlement Local de Publicité)  
MAIRIE DE CAVAILLON  
PLACE JOSEPH GUIS  
84300 CAVAILLON

Les observations et propositions du public seront consultables au service urbanisme (31 Rue LIFFRAN) ainsi que sur le site internet de la commune.

Les observations orales seront entendues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (cf. article 4 du présent arrêté).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de Madame Sandra DUBET [s.dubet@ville-cavaillon.fr](mailto:s.dubet@ville-cavaillon.fr)

**Article 7-** À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Après la remise du rapport du commissaire enquêteur sur le projet de révision, le Conseil Municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 8-** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du VAUCLUSE et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NÎMES.

Le public pourra venir consulter ce rapport et ces conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (service Urbanisme 31 rue Liffra), pendant une durée d'un an.

Ils seront en outre publiés sur le site internet de la Commune.

**Article 9** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du VAUCLUSE et Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nîmes, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 19 octobre 2020



Le MAIRE,

Gérard DAUDET

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification